

Publié sur le site internet de la commune le 04/07/2025.



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025_042

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA RESTRICTION DE L'ACCÈS AUX TERRAINS DE TENNIS

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et Actualisée ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux terrains de tennis et ses abords dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires, le mercredi 9 juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le mercredi 9 juillet 2025, l'accès aux terrains de tennis et ses abords sera interdit pour le motif suivant :

Travaux de remplacement des luminaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48h avant le début de l'interdiction par les services municipaux et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux et sera déposée dès la fin de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne, le 04/07/2025

